

REVISION DU POS EN FORME DE PLU DE
FOS SUR MER

TOME 0

PIECE 3.10



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

4 Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique Marseille, le
de la Concertation et de l'Environnement
section enquêtes publiques et environnement
Dossier suivi par : Mme MARY
☎ 04.84.35.42.46
✉ joelle.mary@bouches-du-rhone.gouv.fr

13 1 OCT 2017

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE
ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
A
Monsieur le Maire de Fos sur Mer

OBJET : Projet de révision du PLU

REFER : commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) : séance du vendredi 20 octobre 2017.

Au cours de sa séance du vendredi 20 octobre 2017, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a été saisie du projet visé en objet, au titre des articles L 121-13 et L 121-27 du code de l'urbanisme.

Sur la base de la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, la commission s'est prononcée successivement sur les points suivants:

I- Elle a émis un avis favorable sur la délimitation des espaces proches du rivage (EPR), telle que proposée dans le PLU.

II- Elle a émis un avis favorable sur les extensions limitées de l'urbanisation dans les EPR, assorti de la réserve suivante:

-le règlement de la zone NPs doit rappeler le principe d'inconstructibilité dans les secteurs non urbanisés de la bande des 100 mètres.

III - Elle a émis un avis favorable sur l'identification des espaces boisés classés les plus significatifs (EBCS) de la commune de Fos sur Mer, assorti des réserves suivantes:

- réhabiliter l'EBCS en bordure de l'étang de l'Engrenier, proposé au déclassement dans le projet de PLU.

-supprimer l'EBCS prévu sur la partie de la DUP prévoyant le contournement routier de Martigues/Port de Bouc

-supprimer l'EBCS sur les terrains situés sur les tracés des pipelines, en application de l'article R 555-34 du code de l'environnement.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Copie pour information au DDTM


Maxime AHRWEILLER

